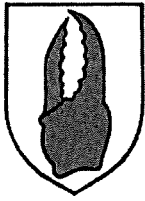


Montagny, le 20 avril 2020



Préavis no 36/20 à une demande de crédit pour le remplacement de la chaudière à la Maison de Commune

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le chauffage de la Maison de Commune, installé lors de la construction du complexe communal en 1992, a posé différents problèmes durant l'hiver 2018/2019. Des pannes intempestives et le remplacement de pièces défectueuses ont engendré des coûts de maintenance annuels importants.

De plus, certaines pièces défectueuses ne peuvent plus être réparées et doivent de ce fait être remplacées. Il est actuellement impossible de régler l'installation d'une manière optimale ce qui engendre d'importantes fluctuations de températures dans les différents locaux dans le bâtiment.

Après étude et établissement d'un cahier des charges, trois offres ont été demandées à titre de comparaison. Nous avons déterminé de vouloir trouver une entreprise qui pouvait nous livrer une nouvelle installation complète, répondant aux normes actuelles à un prix concurrentiel. Un autre facteur important était le service après-vente et un service de dépannage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Notre choix s'est porté sur l'entreprise Mauron SA qui nous a soumis une offre globale pour une chaudière à gaz à condensation à un prix compétitif. La proximité de l'entreprise Mauron et notre collaboration depuis de nombreuses années sont également des arguments importants.

Nous précisons que le gaz est un combustible qui se brûle à plus de 95% et qui permet d'utiliser une partie de l'installation existante, l'introduction étant déjà réalisée et le canal de fumée déjà dimensionné. De plus, la chaudière à gaz est d'un encombrement restreint et nous laisse plus de place pour les boilers d'eau.

Par ailleurs, des capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques pourraient être installés en tout temps. Les capteurs solaires pourraient également être remplacés par un boiler thermodynamique, système pompe à chaleur intégré au boiler, mais un peu moins performant que les panneaux solaires.

Le choix s'est porté pour un remplacement d'un système existant plutôt que par un système de chaudière à pompe à chaleur/terrestre ou air-eau, qui engendrerait un coût supplémentaire important, environ de Fr. 50'000.-- à Fr. 100'000.--.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité soumet à votre approbation la dépense de Fr. 47'000.-- pour le remplacement de la chaudière avec production d'eau chaude, en tenant compte d'une petite marge de manœuvre.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la commission,

d é c i d e

- Article 1** d'accorder le crédit de Fr. 47'000.-- pour le remplacement de la chaudière à gaz avec production d'eau chaude de la Maison de Commune
- Article 2** ce montant sera financé par la trésorerie générale et amorti par le fonds de réserve « Invest/travaux/achat divers » 2820.14
- Article 3** de charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision

Ainsi approuvé par la Municipalité le 20 avril 2020 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire: 
F. R. Rohner  R. Maradan